

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE LA FONTAINE

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Vu l'arrêté municipal G2007/293 du 13 juillet 2007 réglementant le stationnement et la circulation, rue La Fontaine,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation et modification article 7**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue La Fontaine pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue La Fontaine, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de service et de secours.

Article 3 : La circulation s'effectuera à sens unique rue La Fontaine, depuis la rue Voltaire, vers et jusqu'à la rue Emile Zola.

Article 4 : Tout conducteur circulant rue Descartes et abordant la rue La Fontaine sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue La Fontaine et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Tout conducteur circulant rue La Fontaine et abordant la rue Emile Zola sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue Emile Zola et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement côté pair rue La Fontaine -section comprise entre les rues Voltaire et Emile Zola-.

Dans la partie précitée en impasse, le stationnement s'effectuera bilatéralement mi-chaussée, mi-trottoir, dans les places marquées à cet effet.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite rue La Fontaine face au n°37 (Vilogia) et sur la 1^{ère} place du parking en épi située à l'opposé du n°46.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Mme La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 6 mars 2014
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT